

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

COMMUNE DE NANTOUILLET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 24 du 13 octobre 2000**

OBJET : Réglementation de la circulation dans les chemins ruraux

Le Maire de la Commune de Nantouillet,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R. 225,

Vu les articles L 131.2, L 131.3, L 131.4 et L184.13,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la circulation, des routes et des autoroutes,

Rapporte et complète l'arrêté n°13 du 3 novembre 1998 concernant la réglementation et la circulation des chemins ruraux et voies communales suivants :

A savoir : Chemin rural de Vineuil à Nantouillet, voie communale de Nantouillet à Vinantes et voie communale de Vineuil à Vinantes.

**A R R E T E**

**Article 1 :** La circulation de tous véhicules ou deux roues, sera limité à 30 Kmh dans les chemins ruraux et voies communales susnommés.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions. Signalant aussi une chaussée non carrossable et déformée.

**Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à

- Monsieur l'Adjudant Chef de la Gendarmerie de Dammartin en Goële,
- Monsieur le Sous-préfet.



Maire, R. CHAHINIAN